

IN RMATIONS

CCRF

GT PPCR catégorie A DGCCRF du 12 juillet 2017

Gros retards, lourdes incertitudes... et aucune réelle avancée statutaire !

Les organisations syndicales de la DGCCRF ont participé le 12 juillet 2017 à un GT présidé par M. FORGET, consacré à l'application du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) à la catégorie A CCRF.

CCRF-FO était représenté par Jacques CAZOR.

La DGCCRF se distingue des autres Directions de Bercy par l'énorme retard pris dans la gestion de ce dossier. Rappelons, en effet, que les nouvelles grilles sont applicables au 1er janvier 2017 ! Ce groupe de travail PPCR catégorie A est le second auquel nous participons, le premier (qui ne concernait, par ailleurs, que les Inspecteurs et le IE) datant du 23 novembre 2016. **Il aura donc fallu plus de 7 mois à la DGCCRF pour enfin présenter dans la dernière ligne droite, mi-juillet, un projet de grilles concernant l'encadrement !** M. FORGET a justifié ce retard par les discussions portant précisément sur l'échelon terminal des cadres CCRF.

Les propositions de la DG relatives à la transposition de PPCR dans les grilles A (Inspecteur, Inspecteur Expert, IP, DD1 et DD2) nous ont été présentées.

Il ne s'agissait à l'évidence pas d'un projet ouvert au dialogue social, compte tenu de l'**urgence dans laquelle s'est enfermée notre administration.**

Les textes sont en cours d'élaboration et doivent être soumis au CT Ministériel d'octobre (précédé d'un CT directionnel), puis validé en Conseil d'Etat... **autant dire que la transposition PPCR à la catégorie A DGCCRF ne sera pas effective au mieux avant la fin de l'année (avec effet rétroactif au 1er janvier 2017), ce qui risque de placer les retraités de juillet dans une position délicate pour faire valoir leurs droits.**

Pour que soit pris en compte le nouvel indice dans le calcul de leur pension, ils devront, en effet, procéder à une demande de révision.

Sur ce point, M. FORGET s'est engagé à adresser aux retraités, dès publication des textes PPCR, un courrier d'information.

Les grilles seront théoriquement "revalorisées" entre 2017 et 2019... Sauf que, au grand dam des organisations syndicales qui ont soutenu le protocole, **le calendrier prévu a été remis en cause** par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics lors de la réunion du Conseil Commun de la Fonction Publique du 10 juillet 2017, pour raisons de restrictions budgétaires !

Décidemment, PPCR n'est pas l'Eldorado promis... ce que FO savait déjà et ne cesse de dénoncer !

En dépit des interventions de **CCRF-FO** lors du GT du 23 novembre 2016, **aucune information ne nous a été transmise :**

- ✓ d'une part concernant **les conditions d'accès et les modalités de reclassement de B en A et d'Inspecteur à IE et IP** prenant en compte le reclassement d'échelon induit par la nouvelle grille des inspecteurs (suite à la suppression d'un échelon dans le cadre PPCR). Seules les modalités de promotion d'IP à DD2 et de DD2 à DD1 nous ont été présentées. Les textes sont en cours de rédaction !
- ✓ d'autre part sur **l'incidence sur le régime indemnitaire du reclassement des Inspecteurs** dans un échelon inférieur à celui détenu au moment du basculement (compte tenu de la suppression d'un échelon). Comme **CCRF-FO** l'avait fait remarquer, la prime de rendement n'est, en effet, pas linéaire puisqu'elle augmente par palier, avec un décrochage entre le 7ème et le 8ème échelon ainsi qu'entre le 10ème et le 11ème échelon du grade d'Inspecteur. Nous demeurerons extrêmement vigilants sur ce point : **aucun agent ne doit être lésé !**

Par ailleurs, **CCRF-FO** avait demandé ce même 23 novembre **communication des grilles indemnitaires concernant la catégorie A+... ces grilles n'ont toujours pas été transmises, ce que nous dénonçons et déplorons fortement ! Pourquoi une telle omerta sur le régime indemnitaire de l'encadrement ?** M. FORGET s'est engagé à réitérer cette demande auprès de la DG.

Il a précisé que les textes devront prévoir une bonification d'ancienneté de 2 ans pour les doctorants.

✚ Inspecteurs :

Pour les inspecteurs, la nouvelle grille reprend la grille type PPCR des attachés de la Fonction Publique.

La grille serait revalorisée entre 2017 et 2019 (au 1er janvier) et la nouvelle grille ne comportera que 11 échelons au lieu de 12.

En 2016, l'amplitude indiciaire allait de l'IM 349 à l'IM 658 sur 12 échelons, en 26 ans et demi.

Avec PPCR, l'amplitude ira en 2019 de 390 à 673 sur 11 échelons en 26 ans.

Sur l'échelon terminal, 15 malheureux points d'indice seront ainsi gagnés, intégrant un transfert primes/points de 9 points d'indice (4 en 2017 et 5 en 2018).

Lors du GT du 23 novembre 2016, **CCRF-FO** avait fortement dénoncé l'aberration de l'indice d'Inspecteur stagiaire (321), fixé à un niveau très inférieur à celui des contrôleurs stagiaires (qui est celui du 1er échelon de contrôleur 2ème classe : 339 en 2017). Cet indice stagiaire est maintenu, la DGAFP ayant opposé un refus catégorique à toute revalorisation !

CCRF-FO ne renoncera pas à exiger la suppression de cet indice stagiaire, afin que les agents soient rémunérés au 1er échelon d'Inspecteur.

✚ Inspecteurs Experts :

En 2016, l'amplitude indiciaire allait de l'IM 585 à l'IM 734, en 10 ans et 6 mois, sur 5 échelons.

L'amplitude de la grille proposée, revalorisée entre 2017 et 2019, va de l'IM 605 à 768 en 2019, en 11 ans, toujours sur 5 échelons.

Le gain indiciaire au dernier échelon est de 34 points d'indice (y compris, les 9 points de transfert primes/points).

Pour **CCRF-FO**, la priorité est plus que jamais (notamment suite aux dérives constatées lors de la dernière CAP de nomination des IE) la transformation du statut d'emploi d'IE en grade de débouché d'enquêteur. La DGAFP s'y refuse encore ... mais notre revendication forte demeure !

✚ Inspecteurs Principaux :

Pour les IP, la nouvelle grille est calquée sur celle de la grille des attachés principaux d'administration.

Les échelons seront réduits de 10 à 9 de 2017 à 2019.

Après la création d'un 10ème échelon à compter de 2020, la nouvelle grille durera toujours 21 ans, selon un échelonnement indiciaire s'étendant de l'IM 500 à l'IM 821 (457 à 783 en 2016), soit un gain indiciaire de 38 points au dernier échelon (y compris, les 9 points de transfert primes/points).

✚ DD2 et DD1 :

Pour le DD2, la carrière est raccourcie de 6 mois (11 ans et 6 mois) et l'amplitude indiciaire proposée va de l'IM 655 à 830 en 2019 (626 à 821 en 2016).

Les DD1 gagnent un échelon supplémentaire, avec une carrière sur 4 échelons, passant de 4 ans 6 mois à 6 ans 6 mois, mais avec un premier échelon plus bas. L'indice terminal demeure Hors Echelle A.

CCRF-FO a renouvelé ses revendications lors de ce GT :

- ✓ la linéarité de ces 2 grades
- ✓ et la revalorisation du statut des cadres CCRF, avec la création d'un échelon fonctionnel contingenté d'administrateur général de la CCRF, dans une logique de cohérence avec les statuts des cadres des autres administrations de Bercy.

Sur le premier point, M. FORGET a fait remarquer que la DG souhaitait conserver un degré de sélectivité en fonction de l'investissement personnel d'un cadre et que tous les DD2 n'étaient pas destinés à devenir DD1.

La DGAFP refuse l'accès au Hors Echelle B pour les cadres DGCCRF, ainsi que la création d'un troisième grade.

M. FORGET, pétri d'optimisme, a indiqué que la DG reprendra, après publication des textes, les discussions avec la DGAFP concernant les avancées statutaires "même si la F.P. n'aime pas modifier des statuts qui viennent d'être modifiés depuis moins d'un an".

Espérons que les discussions sur le grade de débouché des Inspecteurs reprendront avec autant d'entrain !

✚ Examen de B en A :

L'examen de B en A de 2017 est reporté en 2018 compte tenu du retard pris dans la mise en place de la nouvelle grille d'Inspecteur. Ainsi, 2 sessions se tiendront la même année, sur un calendrier très contraint ! Nous avons insisté pour que les dates soient suffisamment éloignées pour que les agents n'aient pas à passer le 2ème examen sans avoir le résultat du premier... mais à la DGCCRF tout est possible...

Selon M. FORGET, les projets de textes (grilles indiciaires et conditions de reclassement) devraient être rédigés avant fin août. Un CT directionnel a été fixé au 30 août... mais nous avons récemment appris que cette date était déjà caduque !

Les projets de grilles et les modalités de passage d'IP à DD2 et de DD2 à DD1 présentés par l'Administration figurent ci-après.

CCRF-FO rappelle une fois encore l'hostilité de la Fédération Générale des Fonctionnaires **FO** à l'« accord minoritaire » PPCR, notamment en raison des régressions en cascade qui se cachent derrière les annonces officielles.

CCRF-FO dénonce le gel du point d'indice pour 2018, qui a été annoncé suite à la « thérapie de choc » préconisée contre la Fonction Publique par la Cour des Comptes le 29 juin dernier.

Pour **FO**, il y a urgence à renoncer à cette politique d'austérité suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement en répondant à nos revendications :

- Augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice ;
- Création des emplois statutaires nécessaires au bon fonctionnement des services publics ;
- Défense et amélioration du Statut Général de la Fonction Publique et des statuts particuliers.

Projet de grille PPCR Inspecteur

2016				Reclass.	2017				2018				2019			
Inspecteur					Inspecteur 2017				Inspecteur 2018				Inspecteur 2019			
Echelons	Indice Brut	IM	Durée		Echelons	Indice Brut	IM	Durée	Echelons	Indice Brut	IM	Durée	Echelons	Indice Brut	IM	Durée
12	801	658	-	AA	11	810	664									
11	759	626	4 ans	AA	10	772	635	4 ans	11	816	669		11	821	673	
10	703	584	3 ans	AA	9	712	590	3 ans	10	778	640	4 ans	10	778	640	4 ans
9	653	545	3 ans	AA	8	672	560	3 ans	9	718	595	3 ans	9	732	605	3 ans
8	625	524	3 ans	AA	7	635	532	3 ans	8	679	565	3 ans	8	693	575	3 ans
7	588	496	3 ans	AA	6	600	505	3 ans	7	642	537	3 ans	7	653	545	3 ans
6	542	461	2 ans 6 mois	AA	5	551	468	2 ans 6 mois	6	607	510	3 ans	6	611	513	3 ans
5	500	431	2 ans	AA	4	512	440	2 ans	5	558	473	2 ans 6 mois	5	567	480	2 ans 6 mois
4	466	408	2 ans	AA	3	483	418	2 ans	4	518	445	2 ans	4	525	450	2 ans
3	442	389	2 ans	→ AA ↘	2	457	400	2 ans	3	490	423	2 ans	3	499	430	2 ans
2	423	376	1 an	→ SA ↗	1	434	383	1 an et 6 mois	2	462	405	2 ans	2	469	410	2 ans
1	379	349	1 an	AA	Stagiaire	340	321	-	1	441	388	1 an et 6 mois	1	444	390	1 an et 6 mois
Stagiaire	340	321	-						Stagiaire	340	321	-	Stagiaire	340	321	-

Projet de grille PPCR Inspecteur Expert

2016				Reclass.	2017			2018			Class.	2019			2020			
IE					IE			IE				IE			IE			
Ech	IB	IM	Durée		IB	IM	Durée	IB	IM	Durée		IB	IM	Durée	Ech	IB	IM	Durée
5	901	734	-	AA	929	755	-	935	760	-		946	768	-	5	946	768	-
4	864	706	3 ans	AA	879	717	3 ans	885	722	3 ans		896	730	3 ans	4	896	730	3 ans
3	821	673	3 ans	AA	830	680	3 ans	836	685	3 ans		843	690	3 ans	3	843	690	3 ans
2	759	626	2 ans 6 mois	6/5e	778	640	3 ans	783	645	3 ans		791	650	3 ans	2	791	650	3 ans
1	705	585	2 ans	AA	725	600	2 ans	732	605	2 ans		732	605	2 ans	1	732	605	2 ans

Projet de grille PPCR Inspecteur Principal

2016	Reclass.	2017	2018	2019	2020
Inspecteur Principal		IP	IP	IP	Inspecteur Principal
Ech		IB	IM	Durée	Ech
10		966	783	-	10
9		916	746	3 ans	9
8		864	706	3 ans	8
7		821	673	2 ans 6 mois	7
6		759	626	2 ans 6 mois	6
5		705	585	2 ans 6 mois	5
4		660	551	2 ans	4
3		603	507	2 ans	3
2		572	483	2 ans	2
1		538	457	1 an 6 mois	1
	AA				
	AA				
	5/6e				
	AA				
	4/5e				
	AA				
	AA				
	1/4+18m				
	AA				

Projet de grille PPCR DD2

2016	Reclass.	2017	2018	2019	2020
Directeur départemental 2e classe		DD2	DD2	DD2	Directeur départemental 2e classe
Ech		IB	IM	Durée	Ech
6		1015	821	-	6
5		985	798	3 ans	5
4		946	768	2 ans 6 mois	4
3		875	714	2 ans 6 mois	3
2		821	673	2 ans 6 mois	2
1		759	626	2 ans	1
	AA				
	AA				
	AA				
	4/5e				
	AA				

Projet de grille PPCR DD1

2016	Reclass.	2017	2018	2019	2020
Directeur départemental 1ère classe		DD1	DD1	DD1	Directeur départemental 1ère classe
Ech		IB	IM	Durée	Ech
3		HEA	-	-	4
2		1015	821	2 ans 6 mois	3
1		985	798	2 ans	2
	AA				
	AA				
	AA				

Passage IP > DD2

Avant	Après
5 ans de services effectifs dans le grade d'IP et 5e échelon au 1er janvier de l'année du tableau	4 ans de services effectifs dans le grade d'IP et 4e échelon au 1er janvier de l'année du tableau

Classement à l'indice supérieur avec conservation de l'ancienneté d'échelon sauf : 7e échelon d'IP (sans ancienneté).	Classement à l'indice supérieur avec conservation de l'ancienneté d'échelon sauf : 4e et 7e échelons d'IP (sans ancienneté).
---	--

Passage DD2 > DD1

Avant	Après
6 mois d'ancienneté dans le 5e échelon de DD2 au 1er janvier de l'année du tableau	4e échelon de DD2 au 1er janvier de l'année du tableau

Classement à l'indice égal avec conservation de l'ancienneté d'échelon	Classement à l'indice égal avec conservation de l'ancienneté d'échelon
---	---